

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DU
COMTÉ D'ARGENTEUIL
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE WENTWORTH**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-002
POUR MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-002
RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX**

ATTENDU QUE la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération ;

ATTENDU QUE le territoire de la municipalité est déjà régi par un règlement sur le traitement des élus municipaux, mais que, de l'avis du conseil, il y a lieu de modifier certains aspects dudit règlement et de la rendre plus conforme aux réalités contemporaines;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 3 juillet 2012 ;

EN CONSÉQUENCE, le conseil de la municipalité du Canton de Wentworth ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le texte de l'article 4 est remplacé comme suit :

« La rémunération de base annuelle du maire est fixée à 12 000\$ et celle de chaque conseiller est fixée à 4 124\$ »

ARTICLE 7

Le présent règlement prend effet à compter du 1^{er} janvier 2012.

Edmund Kasprzyk
Maire

Paula Knudsen, g.m.a.
Directrice générale et secrétaire-
trésorière

Avis de motion donné: le 3 juillet 2012
Adoption du règlement: le 6 août 2012
Avis public: le 8 août 2012